

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE 15 MAI 2019

La séance est ouverte à 20h15 par M. **Elvis Ahmetovic** Président du Conseil Communal.
L'appel nominal fait ressortir la présence de 37 Conseillers, 5 excusés et 1 non excusé.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Assermentation d'une nouvelle Conseillère.

M. **Elvis Ahmetovic** demande à Mme **Aurélie Tulot** présentée par le GDSR de venir devant l'assemblée.

Le Président lui lit le serment auquel elle promet. Elle est applaudie par le Conseil.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2019.

Il est accepté tel que présenté.

M. **Daniel Bontems** Conseiller tient à faire une précision concernant les propos tenus dans le rapport du préavis n° 37/19 relatif à l'extension de conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie au lieu-dit " Pré-Pourri ", datant de la séance précédente.

En 3^{ème} paragraphe, les termes de " bouchons au bout des conduites de distribution " ont été utilisés alors que la volonté était de dire que la conduite principale s'arrêtait à ces endroits.

1. Préavis n° 38/19 relatif au règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire.

Rapport de la commission lu par M. **Olivier Delacrétaz** Conseiller qui demande en conclusion d'accepter le préavis tel que présenté.

M. **Rémy Roulet** Municipal précise que les tarifs dans l'annexe sont proposés afin d'éviter de redéposer le règlement devant le Conseil d'État. Si l'on doit modifier des tarifs, il peuvent être décidés par le Conseil.

M. **Gilles Nagloo** Conseiller se réfère à l'annexe, art. 5, dans lequel il est stipulé que " si la complexité du dossier nécessite le concours d'un spécialiste, ses honoraires seront portés à la charge de l'auteur de la demande. "

Il demande s'il est judicieux de procéder de la sorte pour un propriétaire particulier vu que les sommes peuvent atteindre plusieurs milliers de francs. Il ne pense pas que cela puisse attirer les gens dans la commune. Il serait plus intéressant selon lui d'établir un tarif forfaitaire.

M. **Rémy Roulet** répond que si l'architecte présente un dossier conforme, il n'y aura pas lieu de payer de telles sommes. Le problème est que certains présente un dossier, attendent les premières corrections pour présenter une deuxième mouture qui n'est toujours pas conforme et finalement, ce sont les secrétaires communales qui font tout le travail. Les tarifs sont dissuasifs par rapport à ce type de situation.

Sans autre intervention, le préavis n° 38/19 est accepté à la majorité et 1 abstention.

2. Préavis n° 39/19 relatif au règlement du personnel de la Commune de Roche.

Rapport de la commission lu par Mme **Micheline Pilet** Conseillère qui demande en conclusion d'accepter le préavis tel que présenté.

Mme **Jacqueline Zimmermann** Conseillère remarque une baisse des prestations à l'art.19, alinéa b, salaire en cas de maladie et accident. Lors d'une longue maladie, la précarité peut vite s'installer et elle est surprise que le salaire ne soit versé qu'à 90 % dès le 8^{ème} jour jusqu'au 108^{ème}. Mme Zimmermann demande s'il s'agit d'une volonté de la Municipalité ou est-ce le Code des Obligations qui l'impose?

M. **Christophe Lanz** Syndic répond qu'en cas de maladie bénigne, le but est que le collaborateur ne vienne pas au travail contaminer les autres, raison pour laquelle le délai a été décalé. Le pourcentage est réduit et le délai d'attente est de 8 jours. Ceci est une volonté acceptée par tous. Mme **J. Zimmermann** ne pensait pas à un rhume dans sa réflexion mais à une maladie grave. Si le salaire diminue drastiquement dans ces circonstances, elle trouve la décision sévère car elle insiste sur le fait que la précarité peut vite s'installer.

M. **Jean-Claude Guillemin** Conseiller demande pourquoi le statut de fonctionnaire a été supprimé ? Il s'agit selon lui d'une régression. L'augmentation statutaire supprimée en faveur d'une évaluation de l'employé par son supérieur hiérarchique risque de pénaliser l'employé arrivant en fin de carrière. Avec l'âge, le collaborateur n'aura peut-être plus la même efficacité dans certains travaux pénibles. Selon M. Guillemin, l'évaluation ne peut se faire à la légère car elle a un impact direct sur le salaire. Pour quelle raison les gratifications après 20, 30 et 40 ans de services sont-elles supprimées et remplacées par une semaine de congé supplémentaire après 25 ans et ensuite tous les 5 ans ? M. **C. Lanz** répond que l'ancien règlement est obsolète vu le nombre de collaborateurs actuels. Le statut de fonctionnaire est supprimé et beaucoup de communes voisines ont fait de même en passant au statut de droit privé qui est usuel aujourd'hui.

Les évaluations de fin d'année sont faites de manière objective en prenant en compte nombre de paramètres. Les buts fixés sont repris d'année en année et l'évolution discutée. Avec le règlement actuel, un collaborateur ne donnant pas satisfaction était automatiquement et statutairement augmenté. Il y avait contradiction et une inégalité avec le collaborateur qui donnait quand à lui satisfaction et qui recevait également son augmentation. La gratification ou l'augmentation doit être appréciée au cas par cas et au mérite. L'évaluation se fait par écrit, par les deux parties, de manière collégiale dans laquelle le collaborateur peut s'exprimer.

Mme **Line Seewer** Conseillère relève que le Syndic a parlé d'appréciation selon le travail fourni et aussi en cas de maladie. Mme Seewer fait remarquer que le collaborateur n'est pas responsable de ses maladies. Elle ne comprend pas pourquoi un employé qui se casserait une jambe soit pénalisé.

M. **C. Lanz** est d'accord. Il précise que l'accident est une chose et il n'y a pas de répercussion; la baisse de prestation en cas de maladie arrive dès le 15^{ème} jour.

M. **Julien Cattin** Conseiller revient sur l'intervention de M. Guillemin. L'évaluation annuelle de l'employé par son supérieur est usuelle dans toutes les entreprises. M. Cattin ne voit pas pourquoi elle ne se ferait pas dans le cadre de l'administration communale. Quant à la suppression des gratifications après 30 ou 40 ans de services, elles sont remplacées par une semaine de vacances supplémentaire après 25 ans de services et une semaine tous les cinq ans. Par exemple sur un salaire de CHF 6'000.-, c'est CHF 1'500.- qui reviennent après 25 ans. C'est équivalent, voire supérieur à une gratification.

M. **Jean-Marc Ecuyer** Conseiller rappelle quand à lui que tout employé peut demander un complément d'assurance à son assurance maladie pour palier au manque à gagner de son salaire à hauteur d'environ 20 %. Ceci en cas de maladie et/ou accident. Selon M. Ecuyer, ce n'est pas à la commune d'y palier. Cela ne se fait pas dans une entreprise, il n'y a pas de raison pour que ce soit le cas dans une commune.

Mme **Sophie Blanc-Hutmacher** Conseillère indique que la Municipalité leur a dit en séance que la commission dont elle fait partie ne pouvait pas changer le règlement sous peine que tout le processus devait être refait, soit repasser par les différents services de l'État. Des remarques pertinentes ont été faites concernant l'art. 47 qui stipule notamment que la Municipalité peut imposer le domicile vis à vis du temps d'intervention en cas de piquet.

La commission était d'accord si le personnel l'était également afin d'éviter de recommencer les procédures. Néanmoins, il faudrait être sûr que ce règlement à juste été soumis au Canton et non approuvé. Sinon la commission aurait apporté quelques modifications.

Mme **Aurélié Zjoerjen** Conseillère demande vers qui peut se tourner l'employé s'il n'est pas d'accord avec l'évaluation faite par son supérieur.

M. Lanz répond qu'il s'agit d'un échange. Le collaborateur a également un formulaire sur lequel il peut faire ses remarques. Il n'y a pas plus de contrainte et la manière de procéder se fait ainsi depuis plusieurs exercices.

Les process usuels dans les entreprises sont adaptés pour la commune.

Concernant le règlement, il vous est présenté suite à de nombreuses séances dont plusieurs avec le personnel communal pour son élaboration et les explications.

La version de ce soir est validée par les services du Canton.

Quand à l'article 47, il laisse une marge d'appréciation à la Municipalité mais n'est pas plus contraignant.

Mme **A. Zjoerjen** trouve que les évaluations sont pertinentes mais qu'il n'est pas nécessaire de les lier aux annuités.

M. Lanz répond que l'enclassement était en vigueur jusqu'à maintenant par rapport à leurs qualités et fonction. Chaque année une augmentation statutaire avait lieu quoi qu'il arrive et cette situation est anormale. Certaines augmentations étaient importantes en plus de celle liée au coût de la vie.

Certains points de la révision du règlement ont suscités débats de la part des collaborateurs mais pas celui-ci.

Les évaluations sont maintenant plus personnelles en fonction des résultats.

M. **Jean-Claude Guillemin** revient sur l'intervention de M. Cattin. Avoir une semaine de vacances supplémentaire est peut-être une bonne chose pour un employé de cinquante ans et plus mais à son avis, pour quelqu'un qui a des enfants en bas âge ou qui a des besoins financiers, cette mesure n'est, selon lui, pas satisfaisante.

Le Président M. **Elvis Ahmetovic** demande au vice-président M. Christian Delacrétaz de venir le remplacer afin de pouvoir intervenir dans le débat.

M. **E. Ahmetovic** en tant qu'assureur de métier, revient sur les indemnités perte de gains en cas d'accident et maladie.

Pour la maladie, dans 90 % des cas, elles sont versées à 80 % dès le 1^{er} jour, sur 720 jours.

Ce qui est proposé est clairement plus avantageux que ce qui est pratiqué en général.

En cas d'accident, c'est encore plus généreux que les barèmes de la LAA qui n'octroient que le 80 % sur les 720 jours. Les 100 % proposés sont donc également nettement plus avantageux.

M. **C. Delacrétaz** donne la parole à Mme **Line Seewer** Conseillère qui demande si en cas de litige entre le supérieur hiérarchique et l'employé, un représentant du personnel peut intervenir sur demande du collaborateur lors de l'entretien d'évaluation.

M. **Rémy Roulet** répond que si le premier rapport d'entretien est contesté, il est transmis au supérieur hiérarchique du dessus. Si l'entretien n'est toujours pas satisfaisant, il revient à la Municipalité in corpore.

Le représentant du personnel peut venir sur demande du collaborateur.

Précision sur les évaluations : elles doivent porter sur les objectifs fixés en début d'année et non sur quelque chose qui n'a pas été demandé au collaborateur.

M. **Daniel Bontems** relève que toutes les communes passent actuellement leurs contrats de fonctionnaires en contrats de droit privé. Dans de tels contrats, les entretiens d'évaluation de fin d'année sont usuels. De l'avis de M. Bontems, ce sont pertes de temps et formalités superflues car le supérieur hiérarchique reste et restera prédominant malgré les théories.

Egalement selon lui, il est nettement plus judicieux de laisser les annuités automatiques avec un droit octroyé à la Municipalité de les bloquer.

Sans autre question, le préavis est mis au vote.

Le préavis n° 39/19 est accepté à la majorité ; 7 avis contraires et 3 abstentions.

Ce point étant voté, la suite de l'ordre du jour est reprise par le Président M. E. Ahmetovic qui regagne sa place.

3. Préavis n° 40/19 relatif à la réfection de l'appartement au rez-de-chaussée, Maison des Vurziers – Rue des Salines 15 à Roche.

Rapport de la commission lu par M. **Lionel Dormond** Conseiller qui demande en conclusion d'accepter le préavis tel que présenté.

M. **Rémy Roulet** revient sur la demande de la commission concernant le contrôle de la présence d'amiante. M. Roulet en a parlé avec l'entreprise de carrelage qui lui a dit qu'elle est dans l'obligation de traiter les déchets de manière adéquate.

Mme **Sophie Blanc-Hutmacher** prend la parole pour indiquer à la Municipalité que c'est à elle de mandater les entreprises en conséquence. Ce n'est pas celle de carrelage qui décide si oui ou non il y a présence d'amiante. Il faut faire faire un état des lieux complet par une entreprise agréée. L'ensemble des ouvriers doivent être tenus au courant, y compris ceux du nettoyage.

Sur un autre sujet, Mme Blanc s'étonne que la valeur patrimoniale des bâtiments ne soit pas mise en avant. Des rénovations se font à hauteur de quelques dizaines de milliers de francs alors que la maison concernée par le préavis mérite, selon elle, une rénovation intégrale.

M. **C. Lanz** répond que la capacité financière de la commune est limitée concernant les travaux de rénovation en général.

Les ~ CHF 2 millions 700 mille prévus en investissements pour les routes et bâtiments ne sont pas suffisants. De plus, les recettes extraordinaires attendues n'arrivent pas, malgré les recours. Tous les engagements planifiés en début de législature doivent être reportés.

C'est pour cette raison que lorsqu'un locataire déménage, les travaux essentiels sont effectués. Nous ne pouvons pas nous permettre, en fin de législature, d'avoir un endettement de plusieurs milliers de francs par habitant.

La Municipalité est consciente des besoins mais adapte la situation en fonction des capacités.

M. **Thierry Blanc** Conseiller appuie l'intervention de Mme S. Blanc au sujet du diagnostic amiante. C'est une entreprise agréée par l'État de Vaud qui doit l'effectuer.

M. **R. Roulet** prend note.

Sans autre intervention, le **préavis 40/19** est accepté à la majorité ; 2 avis contraires et 3 abstentions.

4. Rapport de la Commission d'urbanisme.

La commission a participé à une séance avec la Municipalité et le bureau Repetti en charge de l'étude du Plan Général d'Affectation. Elle portait sur l'avancement des travaux d'étude.

Le rapport est lu par M. **Jean-Claude Guillemin** qui en substance, traduit l'analyse et les sentiments de la commission. Elle constate l'augmentation très rapide de la population de la commune. Les constructions récentes ont, selon les propos du rapport, " *une qualité esthétique assez intéressante sauf celles nommées les Fleurs de Roche ou muraille de Chine très près de la route cantonale* ". Elle reproche la gestion financière communale des infrastructures du Grand-Cercllet.

Il a également été discuté de la vente de la parcelle n° 751 du PPA du Grand-Cercllet et de la parcelle n° 540 propriété de La Poste. Concernant la parcelle n° 751, " *la commission pourrait entrer*

en matière sur une éventuelle vente, mais à certaines conditions ". Pour la parcelle n° 540, la commission " souhaite que la Municipalité s'intéresse à ce bâtiment, afin que la Commune maîtrise ce centre du village ".

Mme **Sophie Blanc-Hutmacher** relève qu'une bonne partie du contenu de ce rapport a du échapper aux Conseillers récemment entrés au Conseil Communal.

Elle lui reproche d'aborder beaucoup de sujets sans relater les questions posées durant la séance. Il ne comporte pas non plus de plan de situation pour être plus explicite.

Mme S. Blanc se demande comment fonctionnent les interactions entre la Municipalité et la commission d'urbanisme. Comment en arrive-t-on à parler des différents sujets évoqués.

M. **Jean-Marc Ecuyer** Conseiller pense quand à lui que le rapporteur a fait un amalgame des points abordés mais qu'il aurait pu stipuler que son rapport comporte des critiques. Il trouve que l'exécutif a été insulté sur certains points.

Mme **Aurélié Zjoerjen**, ancienne habitante des Fleurs de Roche trouve que les termes de " muraille de Chine " ne sont pas valorisants. Les propos du rapport au sujets des habitants de cet immeuble les qualifiant de " *population fortement consommatrice mais peu contributrice* " établissent une généralité que regrette Mme Zjoerjen. Elle assure qu'elle et ses voisins sont des habitants qui payent leurs impôts.

M. **Thierry Blanc**, Président de la commission, excusé pour la séance rapportée rejoint l'avis de Mme S. Blanc. Il ne trouve pas le rapport constructif. Les mêmes critiques sont toujours faites à l'encontre du Grand-Cerlet et il en a assez. Il aimerait un travail conjoint entre la Municipalité, les commissions et le Conseil tout en étant conscient de ses erreurs mais en travaillant pour le bien de la commune.

Il trouve bien de donner son avis mais il faut consulter l'ensemble de la commission avant de soumettre un rapport. Il ne l'a pas été et n'est pas sûr que les membres de la commission aient été approchés dans ce sens.

Mme **Caroline Lambert** Conseillère et Présidente de la commission des Finances aimerait des explications sur la phrase du rapport : " *la commission des finances devrait s'impliquer davantage et ne pas s'aligner bêtement sur les visions municipales* ".

Elle constate que le travail de la commission est dénigré et non reconnu.

M. **Jean-Claude Guillemin** se défend et répond que le rapport n'est pas si négatif. Il pense avoir traduit le plus fidèlement possible le sentiment général et les propos tenus lors de la séance.

Concernant la " muraille de Chine ", il rend compte des termes utilisés dans le village par la population.

Concernant la commission des finances, M. Guillemin explique que dans certaines communes, cette dernière a une vision globale et académique de la gestion communale.

La population augmente mais également l'ensemble des services au niveau scolaire, de la voirie, etc.

M. Guillemin pense que le rôle de la commission des finances est de se projeter dans l'avenir et d'établir les coûts futurs.

M. **Jean-Marc Ecuyer** pense que le Syndic s'est expliqué sur la marge financière et les investissements de la commune et que ce n'est pas à la commission des finances d'y pallier.

M. **J.-C. Guillemin** soutient que la commission des finances peut faire des analyses et des propositions.

M. **Daniel Bontems** remercie l'auteur pour la rédaction du rapport mais relève toutefois qu'il n'a, à aucun moment, été demandé d'en faire un. La présence de la commission a été demandée pour la présentation du Plan Général d'Affectation. Il rejoint le sentiment de M. Thierry Blanc en regrettant que le rapport ait été présenté ce soir. Pour lui, il s'agit d'un pv de séance interne.

5. Communications de la Municipalité

M. **Rémy Roulet** au sujet de la RC 780 en travaux : depuis quelques mois la circulation a été laissée en bidirectionnelle. Les travaux en amont et aval ont été effectués sans problème. Dès mardi prochain, le 21 mai, le dérapage et goudronnage sera fait par demie-chaussée. Pour ce faire, des feux tricolores seront installés pour réguler la circulation durant une semaine ou un peu plus.

6. Divers

Mme **Line Seewer** demande quand les travaux prévus à la salle de la Rotzérane seront-ils réalisés ?

Elle demande également si la Municipalité est au courant que les mercredis après-midi, des enfants grimpent sur l'avant toit de la Rotzérane par les fenêtres du vestiaire. Y-a-t-il une possibilité de sécuriser ou de poser des panneaux mentionnant qu'en cas d'accident la commune n'est pas responsable ?

M. **R. Roulet** répond que l'entreprise prévue pour les travaux de la scène a été momentanément empêchée. Les travaux sont reportés et agendés pour la première semaine de vacances du mois de juillet.

Concernant les enfants grimpeurs, M. Roulet va voir avec le concierge quels dispositifs mettre en place.

M. **Daniel Bontems** remercie et félicite la Municipalité. Pour les répétitions en vue de la fête des vigneron, la Municipalité a mis en place un système de parcage efficace qui a fait ses preuves avec énormément de monde qui tournait autour de la salle de la Rotzérane.

M. Bontems demande s'il est possible d'informer les riverains des dates de manifestations importantes à la salle afin qu'ils puissent s'organiser sur le plan de leurs véhicules et accès à leurs habitations.

M. **Frédéric Ruchet** Conseiller au sujet de la piste finlandaise réalisée au printemps : quelques jours après la pose des copeaux, les mauvaises herbes passaient déjà au travers. Il trouve dommage que la mise en œuvre n'ait pas prévu la mise en place de Bidim. Il demande également si le suivi des plantes invasives est effectué.

M. **R. Roulet** répond que les travaux de la forêt conviviale sont gérés par M. Coquoz, responsable forestier. Il était effectivement prévu de poser du Bidim sous les copeaux mais Monsieur Coquoz ne l'a pas estimé nécessaire.

M. Roulet a rendez-vous demain matin avec l'entreprise, le garde forestier ainsi que les employés communaux. Il sera déterminer ce qu'ils ont le droit de faire, d'arracher ou non dans le respect des directives du garde. Il ne manquera pas d'en parler à cette occasion.

Le Président rappelle la date de la prochaine séance du Conseil, le 20 juin prochain ainsi que les votations du week-end et sans autre intervention, lève la séance à 22h05.

CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE

Le Président

la secrétaire